



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/28

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 20 JUIN 2024

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 :
BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - TAVARES DE FIGUEIREDO et ENON

ABSENTES : Mesdames BOISMARTEL et DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération DCCAS2024/21 en date du 21 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la résidence autonomie Jean-Nohain,

Considérant que les décisions modificatives sont des actes budgétaires votés par le Conseil d'Administration modifiant les prévisions inscrites au budget d'un exercice,

Considérant que les décisions modificatives sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le Budget Primitif,

Considérant que cette décision modificative de l'exercice 2024 permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité, abstention de Madame Thoreau,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240620-DCCAS2024_28-DE

Réception en sous-préfecture le : 26 JUIN 2024

Publication le : 26 JUIN 2024

DÉCIDE de procéder aux modifications du BP 2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ACCEPTE que les dépenses et les recettes soient inscrites conformément au tableau joint.

ADOpte la décision modificative n°1/2024 relative au budget annexe résidence autonomie Jean-Nohain.

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 20 juin 2024

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,



Florence PORTELLI